

Le S.D.I.S. du Gers s'engage pour les employeurs de SPV

Club employeurs et charte à l'appui



Le S.D.I.S. du Gers s'engage pour les employeurs de SPV

Le S.D.I.S. du Gers, soutenu par les autorités locales, s'engage pour les employeurs de SPV

La sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires est croissante en journée mais la disponibilité de ces derniers reste malheureusement faible. C'est pourquoi, afin de développer la disponibilité diurne des sapeurs-pompiers volontaires et pérenniser les secours, le SDIS du Gers a décidé d'aller plus loin dans le partenariat avec les employeurs de ses volontaires avec la création d'un Club employeur qui propose de véritables avantages à ces derniers et la signature d'une Charte de soutien au volontariat.

La soirée de lancement a eu lieu ce jeudi 11 février à la Direction départementale en présence de nombreux employeurs, autorités et chefs de centre. Au programme : animations, débats, présentation du Club employeur et signature de la Charte de soutien au volontariat.

Le Club employeur

Estimant que les contreparties aujourd'hui proposées aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas suffisamment incitatives, le SDIS du Gers a créé un Club employeur pour tous les employeurs ayant signé une convention qui accorde de la disponibilité aux personnels sapeur pompier volontaire.

L'employeur cumulera des points au prorata du temps passé par son personnel pour le compte du SDIS. Il pourra ensuite les utiliser parmi une sélection de plus de 35 contreparties répertoriées dans un catalogue dédié. Le SDIS peut ainsi offrir diverses formations secourisme, manipulation d'extincteur, des conseils en prévention (exercice d'évacuation, conseils sur la D.E.C.I...), des services de sécurité ou encore des prêts de salle.

La Charte de soutien au volontariat

Le SDIS du Gers a établi une charte, récapitulant tant les forces que les faiblesses du volontariat, charte, signée par le Préfet, le Président du Conseil départemental, les parlementaires ainsi que par différents acteurs du monde du travail, valide l'engagement libre des employeurs envers le service public d'incendie et de secours.



2016-10-01.JPG